

**Calendrier prévisionnel
des concours et examens professionnels
Filières administrative et sécurité routière 2020/2021**

Version au 29/11/2018

Filière	Catégorie	Recrutements	Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions	Dates des épreuves écrites	Date remise RAEP	Dates des épreuves orales	Conditions pour s'inscrire
<u>Administrative</u>	A	Examen professionnel d'attaché principal d'administration (au titre 2021)	02/06/2020 02/07/2020		02/07/20	Du 2 au 27 novembre 2020	Attaché 5 ^e échelon + 3 ans de services effectifs de cat A au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
		Examen professionnel de B en A	17/12/2019 17/01/2020	05/03/20	22/04/20	Du 11 au 22 mai 2020	SA MI + 6 ans de services publics dans un grade ou corps de catégorie B au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen organisé
	B	Examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (au titre 2021)	05/12/2019 06/01/2020	27/02/20	10/04/20	Du 18 au 29 mai 2020	Cumuler les conditions suivantes : - justifier d'une année dans le 5 ^{ème} échelon - justifier d'au moins 3 ans dans un corps de catégorie B au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
		Examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure (au titre 2021)	09/06/2020 09/07/2020	22/09/20		/	Cumuler les conditions suivantes : - Etre SACN 4 ^{ème} échelon - Avoir effectué au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
		Examen professionnel C en B	28/01/2020 28/02/2020	22/04/20	26/06/20	Du 07 au 18 septembre 2020	Les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau relevant du ministère de l'intérieur ou affectés dans ce ministère, doivent justifier au 1 ^{er} janvier 2019 d'au moins 7 ans de services publics
		Concours interministériel de secrétaire administratif de classe normale (Concours organisé par le ministère de l'éducation nationale)	Informations sur le site internet du ministère de l'éducation nationale	23/04/20		Date non connue	Externe : candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Interne : 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année en cours
	C	Concours d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe (interne et externe)	05/02/2020 06/03/2020	31/03/20		Du 18 au 29 mai 2020	Externe : sans condition de diplôme Interne : 1 an de service public au 1 ^{er} janvier de l'année en cours
<u>Sécurité routière</u>	B	Concours Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3 ^{ème} classe- (au titre 2020)	04/11/2019 04/12/2019	04/02/20		Du 04 au 14 mai 2020	Externe : Titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, et être titulaire du permis de conduire B Interne : 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire du permis de conduire B
		Concours Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3 ^{ème} classe- (au titre 2021)	03/11/2020 03/12/2020	16/02/21		Du 19 au 30 avril 2021	Externe : Titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, et être titulaire du permis de conduire B Interne : 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire du permis de conduire B
		Examen professionnel d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 ^{ème} classe-(au titre 2021)	28/01/2020 28/02/2020	28/04/20		/	Ouvert aux inspecteurs permis de conduire et de la sécurité routière ayant atteint au moins de 4 ^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services publics effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.